

PROCES VERBAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2023

Le 28 août deux mille vingt-trois à 20 h, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 24 août 2023, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Elisabeth GUILLERM, Maire.

Présents : ABILY Hélène, CAM Fabien, EUZEN Mickaël, GUIVARCH Denis, LE GALL Michel, LOISEL Florence, MELLOUET Frédéric, MESSENGER Carole, MOIGNE Christelle, POULIQUEN Denis, THEPAUT Jean-Jacques, VASSARD Ludovic.

Absents excusés : GALLOUEDEC Patrice qui donne pouvoir à GUILLERM Elisabeth, RUEFF Laëtitia qui donne pouvoir à CAM Fabien.

Secrétaire de séance : THEPAUT Jean-Jacques

Le procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1- Convention GRDF (Gaz Réseau Distribution France) : rattachement d'ouvrages de renforcement D2023-08-001

Madame le Maire informe les membres du conseil que des projets d'unité de production de biométhane se développent sur des communes du pays de Landivisiau et souhaitent injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz. Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER et LAMPAUL-GUIMILLAU.

La commune de **GUIMILIAU** ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire. Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **SAINT THEGONNEC**, commune déléguée à **SAINT THEGONNEC LOC EGUINEC** et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 14 juin 2022.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de **GUIMILIAU** et LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC, commune déléguée à SAINT THEGONNEC LOC EGUINER, les parties envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de SAINT THEGONNEC, commune déléguée à SAINT THEGONNEC LOC EGUINER.

La convention a donc pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution

En tant qu'autorité concédante, la commune de **SAINT THEGONNEC**, commune déléguée à **SAINT THEGONNEC LOC EGUINEC** consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport présenté par Madame le Maire, après en avoir délibéré à **l'unanimité par 15 voix pour**,

APPROUVE la convention jointe à la présente.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération

PRECISE que cette convention est conclue pour la durée restante du Traité de concession liant GRDF et la commune de **SAINT THEGONNEC**, commune déléguée à **SAINT THEGONNEC LOC EGUINEC**

DIT qu'à l'échéance de ce Traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur la commune de **SAINT THEGONNEC**, commune déléguée à **SAINT THEGONNEC LOC EGUINEC**, et leur concessionnaire le cas

échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des Ouvrages.

2- Marché public « Travaux de voirie 2023 » : choix de l'entreprise D2023-08-002

Madame le Maire rappelle les travaux envisagés :

- Offre solution de base : Keroual (section droite et carrefour en enrobé) / route de Sizun (au niveau de Kerpont près de l'atelier des services techniques) et route de Kermat (au niveau de Croas Avel) pour lesquelles des bouches d'engouffrement sont prévues pour absorber les pluies massives.
- Offre solution variante 1 : Keroual (section droite en bicouche et carrefour en enrobé) / route de Sizun (au niveau de Kerpont près de l'atelier des services techniques) et route de Kermat (au niveau de Croas Avel) pour lesquelles des bouches d'engouffrement sont prévues pour absorber les pluies massives.

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont été étudiées par la commission d'appel d'offres : EUROVIA et COLAS. L'entreprise COLAS est la mieux-disante pour la solution variante 1 pour un montant de 26.926,08 € HT

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour, décide de confier les travaux de voirie à l'entreprise mieux-disante suivante : **Entreprise COLAS pour la solution variante 1 pour un montant de 26.926,08 € HT**, et autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant.

3- Marché public « aménagement place basse » : choix des entreprises D2023-08-003

Madame le Maire présente les offres reçues.

Lot 1 : Voirie – réseaux divers – signalisation (tranche ferme) / traitement de surface des enrobés du Goasq (tranche optionnelle 1) / radar pédagogique (tranche optionnelle 2). Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres : EUROVIA et COLAS. L'entreprise COLAS est la mieux-disante pour la tranche ferme+ tranches optionnelles 1 et 2 pour un montant de 213.798,35 € HT.

Lot 2 : Aménagements paysagers et mobiliers

➤Tranche ferme : travaux préparatoires/fourniture de végétaux/plantations/ engazonnement /mobilier/maçonnerie/divers

➤Tranche optionnelle : paysage / maintenance/entretien travaux de confortement

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres : BELLOCQ/ID VERDE/JARDIN SERVICE/JO SIMON et ont été étudiées par la commission d'appel d'offres.

Les tranches optionnelles seront réétudiées ultérieurement par la commission.

Pour la tranche ferme, l'entreprise JO SIMON est la mieux-disante pour une montant de 66.189,04 € HT.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour :

- **DECIDE** de confier les travaux d'aménagement de la place basse aux entreprises les mieux-disantes suivantes et de l'attribution des lots ainsi qu'il suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
1- Voirie – réseaux divers – signalisation (tranche ferme) / traitement de surface des enrobés du Goasq (tranche optionnelle 1) / radar pédagogique (tranche optionnelle 2)	COLAS	213.798,35 €
2- Aménagements paysagers et mobiliers (tranche ferme)	JO SIMON	66.189,04 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché correspondant.

4- **Emprunt aménagement place basse D2023-08-004**

Madame le Maire informe les membres du conseil de la nécessité d'une demande d'emprunt concernant les travaux d'aménagement de la place basse. Elle propose de faire un emprunt d'un montant de 200.000 € sur 15 ans (180 mois) à taux fixe, avec versement trimestriel. Elle présente les 2 offres qui ont été faites par le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Agricole du Finistère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour, autorise Madame le Maire à signer l'offre de prêt suivante : **Crédit Agricole du Finistère** - proposition 2 : taux à 4.02% - amortissement constant – montant de la 1^{ère} échéance 5.343,33 € - montant de la dernière échéance : 3.367,03 € - frais de dossier : 200 € (coût total intérêts : 61.305,00 €) et à passer les actes nécessaires. Les crédits nécessaires à son remboursement seront inscrits au budget.

5- **Travaux église : demande de subvention conseil départemental D2023-08-005**

Madame le Maire rappelle que l'étude diagnostique pour la tranche ferme représente un montant de dépenses de 65.392 € HT

Une subvention de la DRAC de 32.696 € a été obtenue.

Une demande de subvention pourra également être faite auprès du Conseil Régional uniquement au moment de la phase de travaux qui doivent avoir lieu au plus tard 3 ans après l'étude.

Madame le Maire propose aux membres du conseil de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour cette étude diagnostique de l'église, pour un montant de 13.078 € (20 % du montant des travaux)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour, autorise Madame le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tous documents qui s'y rapportent.

6- **SIMIF mise à jour de la liste des adhérents D2023-08-006**

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'à la demande de la Préfecture, le SIMIF (Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère) devra délibérer en deux fois pour mettre à jour la liste des adhérents au syndicat qui date de 2019 alors qu'il y a eu des entrants et des sortants depuis. Le Simif a donc délibéré sur ce point le 3 juillet dernier. Chaque collectivité doit également délibérer et transmettre sa délibération avec le tampon préfectoral avant le 5 octobre 2023.

En complément, le SIMIF se réunira de nouveau dans la première quinzaine d'octobre pour délibérer sur la dissolution du syndicat. Il faudra alors que les communes délibèrent avant la fin du mois de décembre 2023 Madame le Maire fait lecture de la délibération.

Le conseil municipal de Guimiliau, délibère et émet, à 15 voix pour, un avis favorable, à,

- L'adhésion des communes de Bohars, Cléden Cap Sizun, Cléden Poher, Primelin, Plogastel Saint Germain, Plogoff, Roudouallec, Saint Evarzec, Saint Hernin
- Le retrait des communes de Guissény, Plounéour Brignogan Plages, Tréflaouéan.

20H50 : Fabien CAM doit quitter la séance pour raisons professionnelles.

7- Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

➤ Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 D2023-08-007

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de délibérer à nouveau concernant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée (et non plus abrégée comme délibéré le 05/06 dernier) suite aux derniers échanges à ce sujet avec différents services (trésorerie, éditeur de logiciel). Madame le Maire fait lecture de la délibération.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, le conseil municipal

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de Guimiliau, comme présenté par Madame le Maire, à savoir :

- le budget principal, encodé BC 20200;

2.- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57. **D2023-08-008**

Madame Maire rappelle aux membres du conseil que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ; le maire informant le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, par 13 voix pour,

Article 1 - AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - PRÉCISE que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

8- Questions diverses

- Rentrée scolaire : Nadège HAVET sénatrice viendra visiter l'école le 4 septembre.
- Plateforme des mobilités SNCF : inauguration le 21/9 et réunion publique avec la population.
- Repas de aînés le 23/09 à 12h à la salle polyvalente – inscriptions avant le 16/09
- PLUIh : une communication a été faite concernant le recensement des constructions d'intérêt architectural : constructions agricoles traditionnelles (crèches, granges, remises, étables,...anciens bâtiments d'activités traditionnels : moulins,...) situées en zone agricole ou naturelle. Les élus ont commencé le recensement mais les propriétaires sont invités à signaler

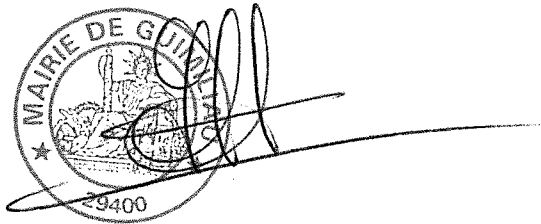
les constructions de cette nature pour éviter des oublis. La mairie reste à disposition des habitants pour les accompagner dans ces démarches.

- Actions citoyennes : le nettoyage du cimetière sera la prochaine action proposée.
- Circulation dans le bourg : un bilan est à prévoir pour revoir le plan de circulation.
- Dispositif argent de poche : 16 jeunes y ont participé cet été avec 6 ateliers (lavoir, terrain de football, chemins, désherbage, comité des fêtes, fabrication de mobilier). Une prochaine session devrait avoir lieu pour les vacances de la Toussaint.
- Comité des fêtes : Denis Pouliquen fait un bilan de la participation des Guimiliens et des élus sur les manifestations proposées par le comité des fêtes cette année.

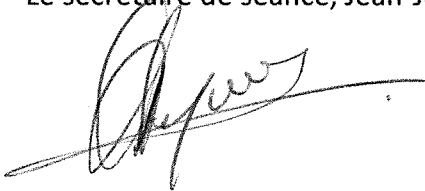
Prochaine réunion de conseil : 09/10/2023 à 20h.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h45.

Le Maire, Elisabeth GUILLERM



Le secrétaire de séance, Jean-Jacques THEPAUT



Remarques et observations

Denis Pouliquen demande une modification d'un point des questions diverses.

- Denis Pouliquen fait un bilan de la participation des Guimiliens et des élus sur les manifestations cette année.

